

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-249

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2023-248), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE,, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE (à partir de la délibération DE-2023-248), M. ARCOUET, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; Mme BISAUTA à M. AGUERRE ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET ; Mme BENSOUSSAN à Mme CASTEL ; M. SUSPERREGUI à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA.

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-247), Mme BRAU-BOIRIE (jusqu'à la délibération DE-2023-247), Mme LARRE, M. ALLEMAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : COMMERCE – Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024 - Avis du Conseil Municipal.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail, et notamment la règle des « dimanches du Maire » ont été modifiées.

Il est depuis prévu par l'article L.3132-26 du code du travail que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Outre l'avis du Conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Il est également nécessaire « lorsque le nombre de dimanches excède cinq de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ». C'est à ce titre que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque se prononcera lors de sa prochaine session.

La Ville a reconduit cette année le dispositif des années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce et de l'artisanat et de ses associations membres.

L'objectif de la municipalité est de favoriser les demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de la Ville de Bayonne, et tout particulièrement de son centre-ville, et ce en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins (période estivale et fêtes de fin d'année principalement).

Toutefois, il est essentiel de préserver le repos dominical des salariés, et c'est pourquoi il est proposé de rester en deçà du nombre maximal de jours autorisés. Aussi, le nombre maximal de dérogations pour un même secteur d'activité ne dépassera pas huit (sur les douze maximum possible), comme en 2023, la grande majorité ne dépassant pas les cinq dits « du maire ».

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé une cohérence globale au dispositif, il est soumis au Conseil municipal pour avis des dérogations au titre de l'année 2024, classées par types d'activité, dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail, telles que proposées, dans le tableau joint en annexe précité.

Ont signé au registre les membres présents.

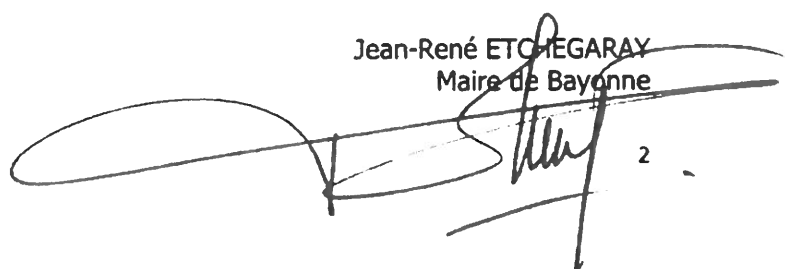
Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votes contre : 7, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme BISAUTA, Mme VOISIN, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ABADIE, M. BERGE.

Abstention : 5, Mme LIOUSSE, Mme DUBREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA.

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – PROPOSITION POUR L'ANNEE 2024

CODE NAF	TYPE D'ACTIVITE	DEROGATIONS (5) POUVANT ETRE ACCORDES PAR LE MAIRE, AVEC AVIS SIMPLE DU CM	DEROGATIONS SUPPLEMENTAIRES, AVEC AVIS CONFORME DE LA CAPB
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	14 janvier 17 mars 16 juin 15 septembre 13 octobre	/
4711D	Supermarchés* (* journée entière)	22 décembre	/
4711F	Hypermarchés* (* journée entière)	22 décembre	/
4719A	Grands magasins	14 janvier 30 juin 8, 15, 22 décembre	
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	14 janvier 8, 15 et 22 décembre	
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	14 janvier 30 juin 8, 15 et 22 décembre	1 ^{er} septembre

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – PROPOSITION POUR L'ANNEE 2024

4729Z 4741Z 4742Z 4751Z 4759B 4761Z 4762Z 4764Z 4765Z 4771Z 4772A 4772B 4773Z 4775Z 4777Z 4778A 4778C 4779Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé, de détail de textiles en magasin spécialisé, de détail d'autres équipements du foyer, de détail de livres en magasin spécialisé, de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, de détail d'habillement en magasin spécialisé, de détail de la chaussure, de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, de détail d'optique, Autres commerces de détail spécialisés divers, de détail de biens d'occasion en magasin	11 et 18 août 8, 15 et 22 décembre	28 juillet 4 août 29 décembre
--	---	---------------------------------------	-------------------------------------